

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

*cerfa*N° 14734*03

Article R. 122-3 du code de l'environnement

stère chargé de vironnement

Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

C	adre réservé à l'autorité environnementale	
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement: 2019 - ARD KKP-1818
27/06/ 6019	<u> La companya de la companya dela companya dela companya dela companya de la comp</u>	1019- FIX H. K.K. V. 1618
	1. Intitulé du projet	
Création de la route forestière de Neurre. D	esserte du massif forestier du Bois du Follet et d	lu Bois de Neurre.
2. Identification du	(ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des)	pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale		
Dénomination ou raison sociale	COMMUNE DE RENCUREL	
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Michel EYMARD, Maire de la commune de REN	ICUREL
RCS / SIRET 2 1 3 8 0 3 3	3 1 0 0 0 1 5 Forme juridique	
Joigne	ez à votre demande l'annexe obligatoire	n° I
	au des seuils et critères annexé à l'article R. 12 dimensionnement correspondant du projet	22-2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des (Préciser les éventuelles rubriques issues d'au	
6. Infrastructures routières	Pas d'autres nomenclatures	(10.0,10.10.1)
b) construction d'autres voies mobilisant		
des techniques des stabilisation des sols et d'une longueur supérieure à 3 km.		
et d'une longueur superieure à 5 km.		
	4. Caractéristiques générales du projet	
	laire les plèces énoncées à la rubrique 8.1 du	ı formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éven		
Les travaux du projet peuvent être divisés 1) Route forestière de Neurre : 5625 mètre		
	is de route lorestière. Il comprehe : Ir 1412 mètres sans élargissement de la voie acti	uelle, mais en renrenant de manière
très ponctuel le profil en long de la piste (zene, mais en reprenant de maniere
	r l'élargissement de la plateforme sur 1 mètre s	ur 172 mètres.
- la création de route de 4 mètres de plate		
- la réalisation de 14 places de dépôt pour		hu at hansida
	seront empierrées avec des matériaux pris in sit ordure de RD35 (route allant des Ecouges au co	
	e 4 mètres de plateforme) sur 60 mètres et la co	
	e 4 mètres de plateforme) sur 25 mètres et la co	
•		

La loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif est d'améliorer la desserte pour l'exploitation forestière des cantons de Mont Noir, Baraque à Bonnard, et des cantons du Bois du Follet, du Bois de Neurre.

La route forestière permettra aux camions de venir chercher le bois en sortie de parcelle et de diminuer la distance de débardage (distance comprise entre le lieu de coupe de l'arbre et le lieu de stockage avant chargement sur un camion).
L'ensemble des infrastructures créées permettront d'accroître la surface en sylviculture et d'améliorer les conditions d'exploitation (transport des bois)

Les accès permettront de sécuriser le stockage des bois et de sécuriser aussi le chargement qui ne se fera pas depuis la route.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de création de routes (route de Neurre et accès aux chargeoirs le long de la RD35) se dérouleront de la façon suivante. L'abattage des arbres d'emprise (d'environ une dizaine de mètres) sera effectué préalablement, les arbres commercialisables seront façonnés et les rémanents et arbres sans valeur découpés et laissés sur place. Le terrassement de la plateforme de 4 mètres de largeur sera entrepris avec une excavatrice, ponctuellement avec un brise roche hydraulique. En certains points les remblais pourront être entrepris (sur moins de 2 mètres de hauteur).

En cas de roche trop massive, il pourra être fait usage d'explosif. Cette technique ne sera utilisée qu'en dernier recours. L'empierrement sera réalisé à partir de matériaux pris sur place et provenant des matériaux issus des terrassements. Ils seront triés et remployés (préalablement broyés dans le cas de concasseurs mobiles ou broyés une fois mis en place avec tracteur équipé de broyeur).

4.3.2 dans so phase d'exploitation

Les routes seront utilisées par les camions transporteur de grumes à chaque exploitation. En dehors des exploitations elles seront utilisées par des véhicules légers par les services forestiers ou par les ayants-droits.

Cette route étant structurante et desservant l'ensemble d'un massif s'étendant sur près de 300 ha (dont 200 ha productifs) l'utilisation de la route par les camions sera fréquente (tous les ans ou tous les deux ans).

4.5 Dimensions et caractéristiques du Route forestière de Neurre 5625 mètre terrassée = 4 mètres. Largeur de l'empi la route variant selon la pente en trave mètres. A noter qu'une partie non négli de 4 m.	rative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou se entale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autoriest prévue rojet et superficie globale de l'opération - précise eurs caractéristiques et accès RD 85 mètres Largeur de la plateforme ise déforestée = 10 mètres. Largeur de l'assiette s de 7-8 mètres à 10 mètres. On prendra 10 igeable existe déjà sous la forme d'une plateforme eurre pour 4 200 m² et 2 le long de la RD35pour	er les unités de mesure utilisées Valeur(s) Emprise de la route = 5ha62a50ca de dont 63a36ca existante
1050m²).	and pour 1200 III CLE IC long de la 11035pour	Emprise de 12ha66a00ca
4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹ Long	o'_"_ Lato_'"_
Route forestière de Neurre (nom projet) démarrant de la route forestière de Mont Noir (Limite de commune de Rencurel et Malleval- en-Vercors		5 • 2 6 · 4 0 · 820 Lat. 4 5 • 0 7 · 2 7 · 080 5 • 2 8 · 4 0 · 140 Lat. 4 5 • 0 9 · 4 8 · 240
	oignez à votre demande les annexes n° .	2 à 6
4.7 S'agit-II d'une modification/exten 4.7.1 Si oui, cette installation d environnementale? 4.7.2 Si oui, décrivez sommaireme différentes composantes de votre indiquez à quelle date il a été au	nt les projet et	alvation Out Non X Non X Ne Neurre réutilise des pistes existantes sur

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la subrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet/se situe-t-il :	Out	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		ZNIEFF de type 2 "Chaînon septentrionaux du Vercors" ZICO "Hauts Plateaux du Vercors"
En zone de montagne ?	\boxtimes		Oui, le projet s'étale entre 1000 mètres d'altitude et 1400 mètres au point le plus haut.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional?	×		Parc Naturel Régional du Vercors
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?		X	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?		X	R111-3 Valant PPRN approuvé le 03/11/1988. Risque inondation = non concerné Risque coulée de boue = non concerné (milieu karstique) ; chutes de blocs = non concerné sur ce versant ; avalanche = non concerné sur le versant Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?		×	
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oul	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		Zone Natura 2000 de la Bourne à 5 km
D'un site classé ?		×	

			avoir le	s incidences notables suivantes ?
	es potentielles	out	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si out, dans quel milieu ?		X	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	
es	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oul, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
nature			X	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		ZICO : création d'ouvertures propices aux rapaces et création de lisières propices aux autres oiseaux. Zone Natura 2000, très éloignée. Une demande d'avis sera adressée au Parc Naturel Régional du Vercors.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	×		La partie création de la route et les places de dépot seront ouvertes sur le milieu forestier. Ces infrastructures servent à la gestion courante du milieu forestier que les Infrastructures traversent.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Trafics ponctuels le temps des exploitations. Les camions serviront à évacuer le bois tandis que les tracteurs serviront à mettre le bois à "port camion". Quelques passages de véhicules légers pourront être constatés (service de gestion forestière et ayant-droits)
Nulsances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	×		En phase construction: les engins de chantier engendreront du bruit En phase exploitation: les engins de transport et d'exploitation génèreront du bruit le temps de l'exploitation.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		En phase création avec le passage des engins de chantier (pelleteuse, bulldozer, compacteur, tombereau, broyeur, concasseur, gradaire, tombereau). En phase exploitation avec le passage des engins d'exploitation (tracteurs forestiers, camions, broyeur à plaquettes forestières (éventuellement).
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
	Engendre-1-il des rejets dans l'air ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
EITHISSIONS	Engendre-t-il des effluents ?	×	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine /	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	X	Concernant le patrimoine culturel et architectural, tous les éléments visibles liés à l'exploitation passée du milieu naturel ont été soigneusement évités. Concernant le patrimoine archéologique, une prospection plus fine sera faite en amont. Toutefois, au regard de la carte archéologique et de l'absence de grottes et de point d'eau, il s'avère peu probable que des vestiges soient mis à jour. Un attention particulière pourra toutefois être apportée à proximité des zones de passages entre les différentes vallées comme le "pas du follet". D'un point de vue paysager, les sentiers sont évités et respectés.
Cadre de vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	X	Sylviculture : augmentation de la surface mise en sylviculture.
6.2 Les incide approuvés			sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou :
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, déc		ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Les	Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effe gatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joind e annexe traitant de ces éléments) : emprises seront limitées au strict minimum.	
	oute forestière est et sera fermée à la circulation. Une barrière existante sera maintenue.	
	création de la route entraînera le passage de camions. Ceux-ci de par leur capacité de transport permettront de limiter le	18
	nbre de passages d'engins d'exploitation forestière.	18
	e moyenne de passage d'environ 25 camions grumiers par an pourra être constaté (soit 300 camions tous les 12 ans).	
	nombre de passage de 25 par an sera vrai pour le début du projet et plus on se rapprochera de la fin plus le nombre de	
pas	sage sera faible. Il sera de l'ordre de 50 camions tous les 12 ans.	2
Į.		
Į.		
-	7. Auto-évaluation (facultatif)	
AH	7. Auto-evaluation (tacultatin) 1 regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation	n
	ivironnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.	
		矍
8		
	8. Annexes	
8.	8. Annexes 1 Annexes obligatoires	
8.		
8.	.1 Annexes obligatoires Objet	XI
8.	.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -	
8.	.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	1
8.	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - nan publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir	
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);	1
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - nan publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises	X
1	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le	1
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c),	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a], b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d),	X
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement:	
1 2	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage au pétitionnaire » - non publié; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, auvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a], b) et c), 7°a], b), 9°a], b), c), d),10°,11°a}, b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a], b) et c), 7° a], b), 9°a], b), c), d], 10°,11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et	X
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux calégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a], b) et c), 7°a], b), 9°a], b), c), d), 10°, 11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé: Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a], b) et c), 7° a), b), 9°a], b), c), d), 10°, 11°a], b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de pholos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau: Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	
1 2 3 4	Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publlé; Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (II peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain; Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement; plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau; Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Ce projet permet un accès au coeur de ce massif forestier.

Dans le contexte actuel de réchauffement climatique et d'élévation des températures, ce massif présente potentiellement comme beaucoup d'autres, un risque aux incendies de forêt.

La création d'un route permettra aussi l'accès donc les interventions éventuelles.

De plus, cette route permettra l'intervention dans les plantations et peuplements d'épicéas dépérissants soumis à la pression de ravageurs.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

X

Rait à

Rencurel

le, 14 décembre 2018

Signature



Commune de RENCUREL

Desserte du massif de Neurre et du Follet

Création de la route forestière de Neurre et construction de pistes forestières

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS

1- Identité de porteur de projet

Commune de RENCUREL 615, rue de la Mairie 38 680 RENCUREL

SIRET: 213 803 331 000 15

Tel: 04.76.38.97.48

Email: rencurel.mairie@orange.fr

2- Définition des besoins

Le projet consiste en la desserte du massif forestier du bois de Neurre et du bois du Follet. Ce massif n'est actuellement pas desservi. L'ensemble des surfaces à desservir par le projet avoisine les 200 hectares.

Le projet permettra aussi l'amélioration de la desserte actuelle des cantons de Mont Noir et Baraque Bonnard.

Les distances de débardage (traînage des bois de la souche au camion) doivent être inférieures à 1 kilomètre. Des places de dépôt doivent permettre de stocker les bois issus des coupes. Les bois présents sur la moitié supérieure du versant seront ramenés sur le projet de route. Les bois présents sur la moitié inférieure du versant, ne pouvant être remontés, seront descendus jusqu'à des chargeoirs (places de dépôt) dédiés et sécurisés.

Les peuplements à desservir sont essentiellement des peuplements feuillus (hêtres) avec quelques résineux épars et quelques plantations. L'exploitation des plantations d'épicéas qui n'ont jamais été éclaircies relève de l'urgence.

3- Modes d'exploitations alternatives

Deux exploitations alternatives sont ici examinées : le téléphérage et l'exploitation avec ballon captif.

Le téléphérage demande une infrastructure routière sur laquelle poser le mât et par laquelle les camions viendront chercher les produits. Il est exclu de réutiliser la RD 35 pour faire l'exploitation. Une route est donc nécessaire.

Le versant fait plus de 600 mètres et n'est pas régulier impliquant l'utilisation d'un câble plus long (1000 mètres) et la mise en place de nombreux pylônes intermédiaires. Ces contraintes impliquent un coût très important et donc une infaisabilité économique.

L'exploitation par ballon captif est expérimentale. L'urgence de l'exploitation des plantations résineuses n'est pas compatible avec l'attente qui serait nécessaire. Ce mode d'exploitation n'est pas envisageable à courts termes.

4- Contenu du projet

Le projet consiste en la création d'une route de 5625 mètres situé dans le ¼ supérieur du versant avec 14 places de dépôts.

La route forestière est constituée d'une emprise qui varie en fonction de la pente en travers des terrains traversés et de leur nature. Dans ce cas précis, la largeur de l'emprise sera de 8 à 10 mètres au maximum.

L'assiette des terrassements qui comprend la plateforme sur laquelle roule les camions (4 mètres), le talus amont (en déblai) et le talus aval (en remblai) sera de 8 à 10 mètres en fonction de la nature des terrains (stabilité des talus en fonction du sol et hauteur des talus en fonction de la pente des terrains traversés).

La plateforme sera complétée par une couche de roulement en matériaux pris in-situ, broyés, nivelés et compactés. Cette couche de roulement formera une couche plus ou moins hermétique qui imperméabilisera le sol. En présence des sols argileux, l'épaisseur sera de 40cm et un géotextile anti-contaminant sera mis en fond de forme sous l'empierrement.



Exemple de route forestière empierrée. La largeur de l'emprise est la même que l'assiette des terrassements



La largeur varie enfonction de la nature des terrains. Ici terrains instables donc pentes du talus amont faible Il comprend aussi la création de deux accès et places de dépôt en bas de versant.

5- Milieux traversés

Les habitats traversés sont ceux de la hêtraie-sapinière.

La forêt prend l'aspect d'une hêtraie plus ou moins bien-venante principalement un vieux taillis avec toutefois quelques arbres sur souches et quelques résineux en mélange (sapins et épicéas). Sur la partie plateau, des milieux ouverts sont traversés (prairies entre le Mont Noir et la Baraque Bonnard) et sur la partie Bois de Neurre des bandes de Lapiaz avec des forêts plus sèches.



Piste à transformer en route dans le canton du Mont Noir (début du projet). Hêtraie sur Lapiaz



Piste à transformer en route entre le Mont Noir et la Baraque Bonnard. Hêtraie-Sapinère



Piste à transformer en route proche de la Baraque Bonnard. Milieu ouvert traversé (prairie non fauchée)



Bois du Follet. Création d'une route forestière. Hêtraie pure. Taillis vieillissant.



Bois du Follet, zone en création. Hêtraie quasiment pure avec quelques sapins épars.



Bois de Neurre. Zone en création (piquet d'implantation au premier plan) sur hêtraie avec sapin en mélange. Au second plan, on devine une zone plate qui est une charbonnière, nombreuses sur le versant.



Bois de Neurre. Zone de Création de route. Hêtraie sapinière sur Lapiaz. On devine le mélange plus important que sur le bois du Follet.



Bois de Neurre. Zone de Lapiaz traversée en de rares endroits. Il s'agit d'une hêtraie assezpauvre. Les travaux nécessiteront l'usage de dent de déroctage, de passage tout en déblai et en dernier recours l'usage d'explosif.

6- <u>Réalisation des travaux</u>

Les travaux seront réalisés sur plusieurs exercices. Le mode opératoire est décrit ci-après :

Pour la route, les bois d'emprise seront marqués, abattus puis débardés jusqu'à des places de dépôt intermédiaire. L'exploitation sera aisée sur les premiers 2000 mètres car le projet reprend une piste existante. Ensuite pour la création, les bois seront abattus à l'avancement.

Une pré-piste sera ouverte à la pelleteuse permettant de sortir les bois d'emprise. Cette pré-piste pourra aussi servir en cas de minage d'accès pour la foreuse. Cette technique sera utilisée en dernier recours si les rochers ne peuvent être enlevés à la dent de déroctage, au godet terrassement ou si le passage tout en remblai sur les parties rocheuses n'est pas envisageable.

La plateforme de la route sera ensuite terminée : réalisation de la plateforme de 4 mètres, des talus et des remblais.

Une fois fini, l'empierrement sera réalisé avec des matériaux grossiers qui seront broyés en place soit avec des matériaux dans un groupe de concassage mobile.

Des collecteurs d'eau transversaux seront réalisés dans la plateforme.

7- Précautions prises au moment du choix du tracé

Sur le plateau du Bois du Follet et jusqu'au Bec de Neurre existe des sentiers de randonnées.

Hormis sur la première partie ou le sentier emprunte la piste existante sur 1800 mètres, l'implantation du projet de route a été faite de façon à éviter le sentier menant au Pas du Follet puis ceux allant d'une part au Col de Romeyre et d'autre part vers la Cantine.

En quelques points seulement, le sentier sera longé ou coupé. Le tracé du sentier sera légèrement modifié en un point de façon à être suffisamment éloigné de la route.

Les pistes si elles existent sont reprises et aménagées pour permettre le pas sage des camions. Aucune ouverture supplémentaire n'est réalisée.

Les places de dépôt ont été implantées là où les terrassements sont les moins importants.

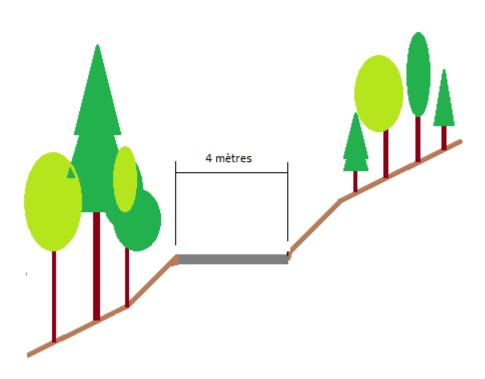


Schéma type d'une route forestière

